

MOTO CLUB VEVEY
REGLEMENT DU CHALLENGE «MOTO»

Le but du challenge «MOTO» est de récompenser la participation régulière des Membres Actifs aux Sorties Officielles du Moto Club Vevey, en scooter, à moto ou en side-car.

1. Le règlement du challenge «MOTO» est établi par le Comité et par la Commission Manifestations.
2. Le présent règlement peut être révisé sur proposition du Comité, de la Commission Manifestations ou à réception d'une demande écrite et signée d'au moins deux tiers des Membres Actifs.
3. Le règlement du challenge «MOTO» est valable jusqu'à l'attribution définitive du challenge, mais au maximum dix ans, à compter de novembre 2004.
4. Dès l'attribution définitive du challenge ou dès la validité maximum du règlement atteinte, la validité du règlement du challenge «MOTO» est prolongée suivant le même système.
5. Le challenge «MOTO» est ouvert aux Membres Actifs, qu'ils soient conducteurs ou passagers ; sont assimilés les Membres d'Honneur et les Membres Honoraires.
6. Le décompte des points du challenge «MOTO» démarre le lendemain de l'Assemblée Ordinaire de novembre et se termine lors de l'Assemblée Ordinaire de novembre de l'année suivante.
7. La répartition des points est la suivante :
 - a) Participation à une Sortie Officielle, en scooter, à moto ou en side-car jusqu'à 249cm³ : 75 points
 - b) Participation à une Sortie Officielle, en scooter, à moto ou en side-car de plus de 250cm³ : 50 points
8. Les trois premières places du classement annuel peuvent donner droit à un prix, selon décision du Comité et de la Commission Manifestations. Les prix sont habituellement remis lors du souper de fin d'année.
9. Le challenge «MOTO» est habituellement choisi et financé par le Club ; cependant le Membre auquel le challenge est définitivement attribué peut, s'il le désire, participer au choix et/ou au financement d'un nouveau challenge.
10. Le challenge «MOTO» est attribué temporairement pour une année au Membre totalisant le plus grand nombre de points sur l'année écoulée.
11. Le challenge «MOTO» est définitivement attribué à un Membre lorsqu'une des conditions suivantes est remplie :
 - a) trois attributions temporaires consécutives,

OU

 - b) le plus grand nombre d'attributions temporaires en dix ans.
12. En cas d'égalité d'attributions temporaires, la somme des points obtenus lors de chacune des attributions temporaires permet de départager les ex-aequo.
13. Aucune information ne sera donnée pendant l'année par le Responsable Challenge quant aux résultats et classements provisoires.

Fait à Corseaux en Août 2005
Révisé à Vevey en Janvier 2018

Le Comité – La Commission Manifestations